



ARRETE DE CIRCULATION N° 35/2026

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux de d'élagage par SERPE SASU pour le compte d'Enedis Clos des 4 pavés D62,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et pour la sécurité de tous.

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera réglementée au droit des travaux au Clos des 4 pavés D62 du 23 au 26 juin 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte avec basculement de circulation sur chaussée opposée et régulation par feux tricolores.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux

Article 4 : L'entreprise s'engage à laisser le chantier exempt de tout matériel et tout déchet.

Article 5 : Les usagers se conformeront aux indications données par l'entreprise SERPE SASU, rue du Mont de Templemars à Noyelles les Seclin.

Article 6 : Le Responsable de la société SERPE SASU et la Gendarmerie de Phalempin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : Monsieur Clément BAPAUME (entreprise SERPE SASU)
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Phalempin
SDIS

Fait à CHEMY, le 23 juin 2026

David DUHAYON
Maire

